

Ce présent règlement a pour objectif de préciser les règles générales de fonctionnement du pôle enfance (accueil périscolaire, accueil de loisirs, restaurant scolaire et temps d'activités périscolaires). Il a été approuvé par délibération au conseil municipal 26 mai 2019 et modifié au conseil municipal du 30 juin 2022.

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont des structures déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont donc soumises à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Toutes les formalités d'inscriptions doivent être effectuées via le portail familles de la commune de Gorges. Afin que l'inscription de l'enfant soit prise en compte, il faut impérativement que toutes les fiches du dossier famille soient validées :

- Fiche assurance
- Fiche autorisations parentales (droit à l'image, départ seul...)
- Fiche de contacts (personnes autorisées à récupérer l'enfant)
- Fiche santé
- Fiche règlement de fonctionnement

Un compte famille est créé par le pôle enfance pour toutes les familles utilisatrices des services du pôle enfance. Il permet, à la fois d'enregistrer les informations administratives de l'enfant et la famille, de faire les réservations des services en ligne et de procéder au prépaiement :

<http://www.gorges44.fr/enfance-jeunesse/payer-en-ligne/>

Vos identifiants de connexion vous sont donnés à la première inscription au pôle enfance et ne changent pas d'une année sur l'autre.

Chaque matin, pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents jusqu'à l'entrée de la structure.

## 1. ACCUEIL DE LOISIRS

### a) Fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans (scolarisés en maternelle et élémentaire) de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine. Il fonctionne les mercredis en demi-journée et les vacances scolaires en journée complète.

*Fermeture de la structure les 2 premières semaines d'août et 1 semaine en fin d'année.  
La collectivité se réserve le droit de fermer la structure dès lors qu'il y aura moins de 10 enfants inscrits.*

	Péricentre matin (Petit déjeuner possible jusqu'à 9h)	Accueil de loisirs		Péricentre soir
		Heure d'arrivée	Heure de départ	
Journée complète	7h15-9h	9h-10h	17h-17h30	17h30-19h
Mercredi matin sans repas	7h15-9h	9h-10h	12h-12h15	
Mercredi matin avec repas	7h15-9h	9h-10h	13h15-13h30	
Mercredi après-midi avec repas		12h-12h15	17h-17h30	17h30-19h
Mercredi après-midi sans repas		13h15-13h30	17h-17h30	17h30-19h

A l'arrivée et au départ de l'enfant, il est impératif de se présenter à l'animateur d'accueil.

### b) Inscriptions

Durant les vacances scolaires, l'inscription à la journée est obligatoire.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs se font exclusivement sur le portail familles.

Les inscriptions se font par période de 90 jours. Pour les jours de sortie, le nombre de place étant limité, les enfants déjà inscrits sur d'autres journées seront prioritaires.

Il est rappelé que toute inscription vaut paiement. En cas d'annulation :

- Pour les mercredis, l'annulation doit se faire le jeudi de la semaine qui précède.
- Pour les vacances scolaires, l'annulation doit se faire 7 jours avant.

Passé ces délais, la journée sera facturée sauf en cas de maladie avec présentation d'un certificat médical sous 8 jours.

## 2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

### a) Fonctionnement

Il est ouvert du lundi au vendredi aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Gorges.

	<b>Accueil du matin</b> (Petit déjeuner possible jusqu'à 8h)	<b>Goûter</b>	<b>Accueil du soir</b>
Maternelle	7h15-8h45 Bâtiment pôle enfance	16h15- 17h Restaurant scolaire	17h-19h Bâtiment pôle enfance
Primaire	7h15-8h45 Restaurant scolaire		17h-18h15 Restaurant scolaire 18h15-19h Bâtiment pôle enfance

Le goûter est fourni par le restaurant scolaire et servi dès l'arrivée des enfants.

Le matin, les enfants ne peuvent pas arriver après 8h30.

**Pour le goûter, les trois premiers quarts d'heures sont indivisibles.** Les enfants peuvent donc être récupérés à partir de 17h, par leurs parents ou par les personnes autorisées, après vérification de leur pièce d'identité.

Les enfants ne pourront rentrer seuls sauf en cas d'autorisation écrite des parents. Tout changement de personne autorisée à récupérer l'enfant doit être fait sur le portail familles.

**ATTENTION : si le pôle enfance n'est pas prévenu avant 14h de l'absence de l'enfant au périscolaire du soir, le prix du goûter ainsi que 3 quarts d'heures seront facturés.**

A l'arrivée et au départ de l'enfant, il est impératif de se présenter à l'animateur d'accueil.

### b) Inscriptions

Les réservations s'effectuent sur le portail familles, dans la limite des places disponibles. Elles peuvent être annuelles, mensuelles ou hebdomadaires.

Les modifications de planning sont possibles sur le portail famille jusqu'à la veille pour le lendemain ou au pôle enfance, par mail ou téléphone, pour toute modification de dernière minute **avant 14h impérativement.**

## 3. RESTAURANT SCOLAIRE

La réservation des repas se fait sur le portail famille pour l'année complète et/ou de manière ponctuelle jusqu'à la veille pour le lendemain. De manière exceptionnelle, la réservation des repas peut se faire le matin même avant 9h par mail ou téléphone auprès du pôle enfance.

### a) Fonctionnement

Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de classe par des animateurs du pôle enfance. Un pointage est alors effectué. Les enfants de maternelles sont servis à table. Les primaires sont en self-service où sont proposés 2 entrées au choix, un plat principal unique et 2 desserts au choix.

Un roulement de l'ordre de passage des classes est mis en place pour permettre aux élèves de ne pas être toujours les derniers.

Les menus sont adaptés aux régimes alimentaires définis à l'inscription avec les parents et dans ce cas, un Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place. A compter de la rentrée 2019, la prise en charge des enfants allergiques, sera uniquement possible, sur prescription médicale établie par un médecin allergologue. (Exigence du prestataire)

Les menus sont consultables sur site internet de la commune. Ils sont aussi disponibles par affichage dans les écoles et à l'accueil périscolaire. En cas de difficulté d'approvisionnement, le menu pourra être modifié.

Une commission restaurant scolaire se réunit trois fois par an pour répondre aux attentes des enfants et des familles. Elle est composée d'enfants de chaque école, de parents, de représentants de la mairie, d'une partie de l'équipe d'encadrement, des directeurs des écoles, du responsable de la société prestataire et son chef gérant. Elle permet de faire une mise au point sur le fonctionnement en vue d'améliorer le service.

### b) Permis à points

Pour les élèves de primaire (du CP au CM2), un permis à points est instauré au restaurant scolaire. Cet outil doit permettre à chaque enfant de prendre conscience de son comportement, d'être en cohérence par rapport aux règles de vie entre animateurs et enfants.

Chaque enfant de primaire fréquentant le restaurant scolaire voit son permis crédité de 12 points en début d'année scolaire. Les modalités de retrait de points et les sanctions correspondantes sont les suivantes :

<p><b>Respect de l'individu :</b></p> <p>Répétition de gros mots (1 point)</p> <p>Violence entre enfants (coups de pieds, coups de poings,...) (5 points)</p> <p>Répondre à l'adulte (4 points)</p> <p>Violence envers l'adulte (5 points)</p>	<p><b>Respect du matériel :</b></p> <p>Détérioration du matériel (3 points)</p> <p>Refus de ranger les jeux (1 point)</p> <p>Vol de jeu (3 points)</p>
<p><b>Comportement à table :</b></p> <p>Ne pas manger proprement (jouer avec la nourriture, cracher, roter, ...) (2 points)</p> <p>Crier et courir à l'intérieur (1 point)</p>	<p><b>Déplacements :</b></p> <p>Non-respect des consignes de sécurité (non-respect du rang, courir dans le chemin, doubler dans le rang, ...) (2 points)</p> <p>Jouer dans les espaces non adaptés (haut des marches, se suspendre au panier de basket, jouer dans les arbustes, sortir de l'enceinte du restaurant scolaire, jouer dans les toilettes) (1 point)</p>

L'équipe du pôle enfance se réserve le droit de revoir les pertes de points selon les situations.

### Sanctions appliquées :

- **4 points perdus** : appel à la famille pour prévenir du comportement de l'enfant
- **7 points perdus** : lettre aux parents avec photocopie de permis à points (afin que la famille sache pourquoi leur enfant a des points enlevés)
- **10 points perdus** : convocation avec la directrice et la famille
- **12 points perdus** : exclusion d'une semaine

L'enfant pourra récupérer des points selon le temps qu'il aura passé sans perte de points :

- Si **moins de deux semaines** sans avoir de points enlevés : **2 points récupérés**
- Si **entre 2 et 4 semaines** sans avoir de points enlevés : **3 points récupérés**
- Si **plus de 4 semaines** sans avoir de points enlevés : **4 points récupérés**

Chaque année, l'équipe du pôle enfance travaille sur des outils pour sensibiliser les enfants à se respecter, respecter les autres, le matériel, les consignes... et se réserve le droit à toutes modifications.

## 4. SANTE ET SECURITE

Les parents s'engagent à ne pas confier leurs enfants à l'accueil de loisirs, à l'accueil périscolaire en *cas de maladie contagieuse ou de fièvre*. En cas de maladie sur le temps d'accueil, les parents seront avertis immédiatement et devront prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seul des médicaments. En cas de traitement médical, une ordonnance précisant les modalités doit être présentée à la direction du pôle enfance.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services de secours. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, la famille doit toujours tenir des coordonnées téléphoniques à jour.

## **5. TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs sont validés par la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine pour l'accueil de loisirs et votés par la commune pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, il convient donc de présenter un document officiel indiquant le numéro d'allocataire ou de fournir un document permettant son calcul (dernier avis d'imposition).

En mars et en septembre de chaque année, le quotient familial sera mis à jour en lien avec les services de la CAF. Pour les non-allocataires, la dernière feuille d'imposition sera demandée au mois de septembre seulement. En l'absence de justificatif, le quotient le plus élevé sera appliqué.

La famille doit informer le pôle enfance de tout changement significatif de situation familiale (naissance, décès, séparation, mariage, reprise ou perte d'une activité professionnelle) qui procédera à la mise à jour du quotient familial en dehors de la période de mise à jour, avec un délai de rétroactivité possible de 15 jours à 1 mois maximum.

Le règlement se fait en prépaiement. Lors de l'inscription, un compte famille électronique est créé, il faut l'alimenter en fonction des consommations de l'enfant et avoir un solde créditeur de 10€ minimum.

Les modes de règlements acceptés sont les suivants : chèques (à l'ordre du trésor public), espèces, paiements par internet, Cesu Préfinancés (accueil périscolaire et de loisirs) et chèques vacances (accueil de loisirs seulement) et sont à déposer au pôle enfance ou à la mairie de Gorges.

**LES ANIMATEURS NE SONT PAS HABILITES A RECEVOIR DE PAIEMENTS.**

Si le compte est débiteur, une relance vous sera envoyée. Au bout de trois relances, une mise en recouvrement auprès du Trésor Public sera effectuée.

## **6. DISCIPLINE**

Les enfants se doivent de respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard de leurs camarades et du personnel. En cas de comportements incorrects répétitifs, et après contact des parents, des avertissements seront attribués. Au bout de deux avertissements, une exclusion temporaire pourra être mise en place. Pour les élèves de primaire, un permis à points est instauré au restaurant scolaire.

En cas d'indiscipline grave (violences, menaces...), et après avoir rencontré les parents, une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée.

## **7. APPLICATION DU REGLEMENT ET MODIFICATION**

L'inscription aux différents services implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

En cas de modification, une copie des articles modifiés sera consultable sur le portail famille.

Pour le bien-être de vos enfants et pour permettre le bon fonctionnement de la structure nous n'hésiterons pas à vous rappeler ces articles.

Ce présent règlement est applicable par tacite reconduction.